

L'an deux mil vingt-deux le sept décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 30 novembre 2022, affichée le 30 novembre 2022.

Etaient présents :

CALLOUET Etienne, REULARD Sandrine, LEBOURGEOIS Marie-Claire, SOLIGNI Nicolas, DULONG Nathalie, MOUTARDIER Julien, PARIS Lucienne, BERTHELIN Giovanni, REVEILLERE Michel, RIPPA Evelyne, FERRAND Benoît, EDOUIN Éric, GUILBERT Didier.

Absents excusés : GAUTIER Clara, GANTIER Laurine, MUKENDI NDONKI Joseph, BENOIT Evelyne.

Secrétaire de séance : FERRAND Benoît.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2022-102

SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure sollicite une subvention à la Commune suite aux inventaires des vêtements liturgiques qu'elle a effectué dans les deux églises communales.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 300.00 euros par inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'AMSE une subvention de 300.00 euros par inventaire effectué soit 600.00 euros.

2022-103

PARCELLE ZC 125

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROUGET vend sa propriété située 125 chemin Neuville, parcelle ZC 126. La Commune peut acquérir la bande de terrain ZC 125 située le long de la route.

Vu la délibération 2021-010, qui fixe un tarif de 3.00 euros le mètre carré et la prise en charge des frais de notaire lors d'une acquisition d'une bande de terrain,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette bande de terrain d'une surface de 39 m² pour le montant de 117.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'acquisition de la bande de terrain située sur la parcelle ZC 125 d'une surface de 39 m² pour le montant de 117.00 euros.

2022-104

SIEGE 27 : REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un luminaire vétuste situé 36 route de la Forêt à Saint Nicolas du Bosc.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du SIEGE 27 pour un montant de 300.00 euros TTC. La participation financière de la Commune est de 100.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis du SIEGE 27 pour un montant de 300.00 euros TTC dont la participation communale est de 100.00 euros HT.

2022-105

SIEGE 27 : REMPLACEMENT DE DEUX MASSIFS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer deux massifs vétustes supportant des candélabres situés rue de la Mairie à Saint Nicolas du Bosc.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du SIEGE 27 pour un montant de 1 050.00 euros TTC. La participation financière de la Commune est de 350.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis du SIEGE 27 pour un montant de 1 050.00 euros TTC dont la participation communale est de 350.00 euros HT.

2022-106

SDIS : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu la délibération 2020-056, concernant le schéma de défense incendie,

Vu la délibération 2022-055, rappelant les lieux d'implantation de 4 nouvelles bornes et 5 cuves enterrées afin de lutter contre les incendies,

Vu la nécessité d'installer une borne Route de Brionne,

- Pour l'installation des bornes, Mr le Maire propose au Conseil Municipal les devis suivants établis par le SERPN :

| Lieu d'implantation | Type d'intervention | Coût HT | Coût TTC |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Chemion Russemaine- Chemin du Froc | Installation d'une borne | 3982.75 € | 4779.30 € |
| Le Marais | Installation d'une borne | 3272.75 € | 3927.30 € |
| Le Bas Bosc-Yves | Installation d'une borne | 3997.25 € | 4796.70 € |
| Route du Neubourg | Installation d'une borne | 3446.95 € | 4136.34 € |
| Route de Brionne | Installation d'une borne | 5516.15 € | 6619.38 € |
| TOTAL | | 20215.85 € | 24259.02 € |

- Pour l'installation des cuves enterrées, Mr le Maire propose au Conseil Municipal les devis suivants établis par l'entreprise METTAIS et l'entreprise JPTA :

Entreprise METTAIS

| Lieu d'implantation | Type d'intervention | Coût HT | Coût TTC |
|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Centre de Saint Nicolas du Bosc | Installation d'une cuve enterrée | 18096.00 € | 21715.20 € |
| Chemin Salverte | Installation d'une cuve enterrée | 18096.00 € | 21715.20 € |
| Le Marais | Installation de 3 cuves enterrées | 54288.00 € | 65145.60 € |
| TOTAL | | 90480.00 € | 108576.00 € |

Entreprise JPTA

| Lieu d'implantation | Type d'intervention | Coût HT | Coût TTC |
|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Centre de Saint Nicolas du Bosc | Installation d'une cuve enterrée | 13820.00 € | 16584.00 € |
| Chemin Salverte | Installation d'une cuve enterrée | 13820.00 € | 16584.00 € |
| Le Marais | Installation de 3 cuves enterrées | 41460.00 € | 49752.00 € |
| TOTAL | | 69100.00 € | 82920.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les devis du SERPN pour un montant de 20 215.85 euros HT et de l'entreprise JPTA pour un montant de 69 100.00 euros.
Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

2022-107

CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la construction du cabinet médical, de signer un avenant de la société AS DU REVETEMENT (lot 8 : carrelage - faïence) afin de supprimer deux tapis de propreté.

L'avenant s'élève à - 231.50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la société AS DU REVETEMENT d'un montant d'une moins-value de 231.50 euros HT.

2022-108

CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la construction du cabinet médical, de signer un avenant de la société AS DU REVETEMENT (lot 8 : carrelage - faïence) afin de poser du carrelage grès cérame.

L'avenant s'élève à 600.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la société AS DU REVETEMENT d'un montant de 600.00 euros HT.

2022-109

CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la construction du cabinet médical, de signer un avenant de la société SAUVAGE (lot 7 : menuiseries intérieures) afin de poser deux châssis sur les parois des salles d'attente.

L'avenant s'élève à 2 293.54 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la société SAUVAGE d'un montant de 2 293.54 euros HT.

2022-110

CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour l'accueil d'une kinésithérapeute, de signer un devis de la société VIAFRANCE NORMANDIE afin d'agrandir le parking du cabinet médical.

Le devis s'élève à 11 155.68 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société VIAFRANCE NORMANDIE d'un montant de 11 155.68 euros HT.

2022-111

CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un devis de la société VIAFRANCE NORMANDIE afin d'aménager une allée à l'arrière du cabinet médical existant.

Le devis s'élève à 3 476.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société VIAFRANCE NORMANDIE d'un montant de 3 476.00 euros HT.

2022-112

ÉCOLE : ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un vidéoprojecteur pour l'école.
Mr le Maire propose au Conseil municipal différents vidéoprojecteurs.

Mr Michel REVEILLERE propose de retenir le vidéoprojecteur BENQ MW536 pour un montant de 529.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le bon de commande pour l'achat d'un vidéoprojecteur BENQ MW536 pour un montant de 529.00 euros TTC.

2022-113

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle polyvalente pour un week-end complet :

- Location par un habitant de la Commune : 230.00 euros
- Location par un habitant hors commune : 400.00 euros

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024 :

- Location par un habitant de la Commune : 250.00 euros
- Location par un habitant hors commune : 450.00 euros

2022-114

TARIF DU REPAS CANTINE

Vu la délibération 2022-077a, Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du repas cantine augmentera de 0.10 euros au 1^{er} janvier 2023.

Vu la conjoncture actuelle, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette augmentation au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter le tarif du repas cantine au 1^{er} janvier 2023 et décide d'annuler la délibération 2022-077a.

QUESTIONS DIVERSES

Carte d'identité/passeports : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait possible pour la Commune d'obtenir une station biométrique afin de réaliser les cartes d'identité et les passeports. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Composteurs : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique est organisée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg afin d'informer les habitants sur le fonctionnement d'un composteur et sur le tarif de celui-ci : en effet, la Préfecture a refusé à la Commune de subventionner l'acquisition d'un composteur au profit des habitants, la compétence étant intercommunale.

Lotissement la Mareau : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut rembourser à court terme le prêt contracté pour la construction du lotissement la Mareau.

Arsenal : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur DUCHÉ, Vice-Président du Département de l'Eure au sujet de l'arsenal. Monsieur DUCHÉ a confirmé que la Commune est propriétaire de l'arsenal. Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition pour l'installation d'un commerce dans l'arsenal.

Plan Local d'Urbanisme : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget 2023 une somme qui sera allouée à l'étude de la mise en place d'un PLU.